



DEL N° 029/2023

18 AVR 2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 13 avril 2023

Date de convocation

05 Avril 2023

Date d'affichage

05 Avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-trois le Jeudi 13 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent excusé ayant donné procuration :

BOURDON Philippe (Pouvoir à JOLY Denis)

Absent excusé :

Absent non excusé :

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

Secrétaire de séance :

BENIT Marie-Agnès

Objet : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 1905 modifiée et notamment l'article 13,

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la délibération n°022/2023 du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023, prévoyant notamment sous l'imputation de l'article 6282 une somme de 1000,00 €,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 avril 2023,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- Que madame Véronique WADBLED est en charge du gardiennage de l'église communale.
- Qu'à ce titre il est possible de verser une indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.
- Que le plafond indemnitaire pour 2023 est fixé à :
496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.
- Que La commission des finances propose de versée le montant de **496.09 €**.

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à **496.09 €**,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2023 à l'article 6282,
- **Précise** que L'indemnité servie, sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des églises et de l'Etat, aux préposés, notamment aux prêtres affectataires chargés du gardiennage des Eglises communales, est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. A ce titre, cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1° de l'article 81 du code général des impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) ni dans celle de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits



Le Maire,

J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0292023
Objet :	DEL 029/2023 : Objet : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.4 - Autres categories de personnels
Identifiant unique :	059-215905944-20230413-DEL0292023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230413-DEL0292023-DE-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Délibération) Nom original : D292023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230413-DEL0292023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	125.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2023 à 14h31min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2023 à 14h31min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2023 à 14h31min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 avril 2023 à 14h31min43s	Reçu par le MI le 2023-04-18

